

Décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis dans le cadre de ses délégations conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, article 1 :

Décision 2020/04 : Portant exercice de la compétence développement économique

Rapporteur : M. Serge SIMEON
Affaire suivie par M. Yann BONNAIRE

Avenant n°2 a la convention de partenariat n°18000030 relative à la participation de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1511-2-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018, portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n°20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°20170438 du Conseil régional en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération modificative n°2019.02312 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2019 adoptant notamment les cadres d'intervention régionaux « Aide à la création/reprise d'entreprises » et « Aide au développement des TPE »,

Vu la délibération modificative n°2019.02322 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention régional « Investissement robonumérique »,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil Régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux et adoptant les dispositifs d' « Aide au développement des PME », d'« Aide au développement des grandes entreprises » et d'« Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n°20171147 du Conseil régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise,

Vu la délibération n°2017/0104 de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) en date du 05 octobre 2017,



Vu la délibération n°20171714 du Conseil régional en date du 23 novembre 2017 approuvant la convention de partenariat,

Vu la convention de partenariat n° 18000030 et son Avenant 1 n°18000030M001 relative à la participation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00010 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de France en date du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

Le Président,

- Approuve les modifications à apporter à la convention partenariale entre la Région Hauts de France et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis :
 - ➢ la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) en« Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis » (CA2C) ;
 - ➢ la modification des modalités de participation de la CA2C au financement du dispositif régional d'Aide à la création/reprise d'entreprises telles que décrites à l'annexe 5 de la Convention n° 18000030 susvisée.
- Précise que la présente décision sera portée à la connaissance de l'ensemble des conseillers communautaires sans délai par tout moyen et lors de la prochaine réunion du conseil communautaire ;
- Signe l'avenant n°2 à la convention entre la Région des Hauts-de-France et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en matière d'aides économiques ;
- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la collectivité.

Certifiée exécutoire par le Président, Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture Le ...mai 2020 et de la publication le ... mai 2020,

Vu,

Pour expédition conforme Beauvois-en-Cis, le 28 mai 2020,

Le Président,

Marie du Cateau-Cambrésis

Conseiller Régional

Serge SIMEON

Cadre réservé à la Région : DATE DE LA CONVENTION	
RECEPTION AU SIEGE DE REGION	





AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT N° 18000030 RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS (CA2C) AU FINANCEMENT DES AIDES ET DES REGIMES D'AIDES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

ENTRE:

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à LILLE (59555) représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, ci-après dénommée « la Région »,

ET:

d'une part,

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) (ex-Communautés de Communes du Caudrésis et du Catésis), Rue Victor Watremez – RD 643 – ZA le bout des dix-neuf – 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS représentée par le Président, Monsieur Serge SIMEON, ci-après dénommée « la CA2C »,

d'autre part

ci-après désignées ensemble « les parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-I,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis en Communauté d'Agglomération,

Vu le budget régional.

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional en date du 30 mars 2017, adoptant le cadre d'intervention régional d'aide aux entreprises en consolidation financière,

Vu la délibération modificative n°2019.02312 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2019 adoptant notamment les cadres d'intervention régionaux « Aide à la création/reprise d'entreprises » et « Aide au développement des TPE »,

Vu la délibération modificative n°2019.02322 de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 26 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention régional « Investissement robonumérique »,

Vu la délibération n°2020.00089 du Conseil Régional en date du 30 janvier 2020 modifiant les cadres d'intervention régionaux et adoptant les dispositifs d'« Aide au développement des PME », d'« Aide au développement des grandes entreprises » et d'« Aide à l'implantation »,

Vu la délibération n° 20171147 du Conseil régional du 29 septembre 2017, adoptant le projet de convention transitoire entre la Région et les EPCI en faveur des opérateurs de la création d'entreprise,

Vu la délibération n° 2017/0104 de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) en date du 05 octobre 2017.

Vu la délibération n°20171714 du Conseil régional en date du 23 novembre 2017 approuvant la convention de partenariat.

Vu la convention de partenariat n° 18000030 et son Avenant 1 n° 18000030M001 relative à la participation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2020.00010 de la Commission permanente du Conseil régional Hauts-de-France en date du 04 février 2020 autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent avenant,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre acte de la transformation de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis (4C) en « Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis » (CA2C)

- de modifier les modalités de participation de la CA2C au financement du dispositif régional d'Aide à la création/reprise d'entreprises telles que décrites à l'annexe 5 de la Convention n° 18000030 susvisée.

ARTICLE 1: «ANNEXES»

L'annexe 5 de la Convention modifiée n° 18000030 susvisée est remplacée par l'annexe 5 jointe au présent avenant.

ARTICLE 2: LES AUTRES ARTICLES ET ANNEXES RESTENT VALABLES ET INCHANGES

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de réception par la Région de l'avenant signé par les parties.

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

A Beauvois-en-Cambrésis, le

Pour la Région Hauts-de-France Le Président du Conseil régional

Pour la Communauté d'Agglornération du Caudrésis-Catésis (CA2C

Le Président

Xavier BERTRAND

Serge SIMEON

ANNEXE 5

COFINANCEMENT DU DISPOSITIF REGIONAL D'AIDE A LA CREATION D'ENTREPRISE

Le financement par la Région et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) du dispositif régional d'aide à la création d'entreprises adopté par le Conseil régional Hauts-de-France en Séance plénière le 30 mars 2017, s'organisera de la façon suivante :

I- Objectif de l'aide

L'objectif de ce dispositif est de soutenir financièrement les projets de *créations* d'activités économiques à potentiel, génératrices d'emplois, et de leur faciliter l'accès à d'autres financements.

Ce soutien favorise à plus grande échelle le développement économique et l'emploi dans la région Hauts de France.

II- Modalités d'octroi des aides par la Région

a. Bénéficiaires

Les entreprises en phase de création, déposant leur dossier de demande avant la clôture de leur 1er exercice fiscal et répondant aux caractéristiques suivantes :

- Sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) :
 - o Ayant leur siège social et exerçant une activité dans la Région Hauts de France,
 - o Dont le dirigeant n'a pas de mandat de gestion dans une autre société commerciale ou association à vocation économique
 - o Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés.
- Secteurs d'activités retenus :
 - Entreprises industrielles (présence d'une chaine de production)
 - o Entreprises de prestations de services à haute valeur ajoutée
 - Entreprises innovantes ayant le statut de JEI (Jeune Entreprise Innovante) ou étant accompagnée par une structure spécialisée dans l'accompagnement et/ou le financement des entreprises innovantes, suivies dans le cadre de dispositifs spécifiques innovation (BPI innovation, LMI Innovation, Programme Innotech de Réseau Entreprendre, Finovam,...) et les interventions du Fonds Régional Innovation des Incubateurs.

La Région interviendra en dehors des secteurs d'activités suivants :

- Commerce et négoce
- Professions réglementées ou assimilées
- · Activités financières et immobilières
- Organismes de formation
- Secteur agricole (production primaire)
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises.

b. Projets de développement

La Région accompagnera les créations d'entreprises s'accompagnant d'investissements et de créations d'emplois permanents (évalués sur 3 ans) sur le territoire des Hauts-de-France.

Seront retenus les emplois en CDI ETP et les emplois en CDI à temps partiel au moins équivalent à 50% ETP.

c. <u>Investissements retenus</u>

La Région retiendra comme assiette éligible :

- Le coût des investissements matériels de production, de bureautique et d'informatique (hors financement par crédit-bail et dispositifs assimilés)
- Les dépenses d'aménagement nécessaires à l'installation de matériels de production.
- Le coût des investissements incorporels (hors salaires): frais de recrutement, prestations externes significatives avec livrables clairs (site internet, dépôts de brevets, prestation de crowdfunding, participation aux salons professionnels...),

d. Montants et intensité des aides

La forme d'intervention privilégiée par la Région est la subvention, fixée à 5 000 € par emploi créé, dans la limite du montant des investissements prévus et dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

L'entreprise s'engageant à créer un minimum de 3 emplois, le montant de l'aide ne pourra donc être inférieur à 15 000 €.

III- Modalités de participation au financement du dispositif d'aide par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C)

a. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier d'une aide sur la base du présent cadre d'intervention les entreprises suivantes :

- Entreprises en phase de création (1ère année non clôturée)
- · Les entreprises en phase de reprise
- Inscrites au RCS et/ou RM
- Appartenant aux secteurs de l'artisanat, du commerce et des services
- Ayant leur siège social et exerçant une activité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C)
- Dont le capital n'est pas détenu à 50% ou plus par une ou plusieurs autres sociétés.

b. Secteurs d'activités exclus

- Professions réglementées et assimilées
- Secteur primaire agricole
- Activités financières et immobilières
- Secteur de la pêche et de l'aquaculture
- Transport routier de marchandises
- Organismes de formation.

c. Projets de développement

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) accompagnera de manière préférentielle les créations et les reprises d'entreprises dont le projet a vocation à redynamiser les centres villes ainsi que celles qui ont pour objectif d'assurer un service de proximité à la population rurale.

La CA2C portera une attention particulière sur les projets de création et de reprise de commerces, artisanat et des services dont le minimum d'investissements sera de 5 000 € HT.

d. Investissements retenus

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) accompagnera de manière préférentielle l'installation et la reprise des entreprises appartenant aux secteurs du commerce, artisanat et des services et retiendra comme assiette éligible :

- le coût des investissements productifs neufs (investissements corporels)
- le coût des aménagements nécessaires à l'installation de matériel de production
- le cout des travaux nécessaires à l'accueil du public.
- le coût des investissements incorporels liés directement au projet de création (brevets, logiciels, ERP, frais de conseil, site internet,...).

e. Montants et intensité des aides

La forme d'intervention privilégiée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) est la subvention. Elle est fixée, dans la limite des crédits disponibles, proportionnellement aux dépenses comme suit :

Plancher de dépenses de 5.000 €

Intervention à hauteur de 25 %

Plafond de subvention de 5.000 €

Soit un montant de subvention compris entre 1.250 € et 5.000 €